

ASSOCIATION SUICIDE ET MAL ETRE CHEZ L'ADOLESCENT

L'association est une personne morale dont l'objet social est de participer à la mise en place et au fonctionnement du réseau de soins.

Elle a vocation à rassembler les personnes physiques et morales qui contribuent au réseau, et notamment les professionnels de santé libéraux.

Elle représente les professionnels de santé, notamment libéraux, dans le réseau de soins ville-hôpital, tel qu'il est défini dans la charte

A ce titre, elle est l'un des cosignataires de la convention multilatérale constitutive du réseau de soins.

Chaque professionnel de santé libéral intégrant l'association deviendra automatiquement un membre du « réseau Associatif Suicide et Mal être chez l'Adolescent ».

1. Ses Statuts

Article 1 - Intitulé

Les soussignés, réunis en assemblée Générale Constitutive, fondent une association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et les lois et arrêtés subséquents, dénommée :

**« Association Suicide et Mal être chez l'Adolescent »
(A.S.M.A.)**

Article 2 - Objet

L'objet de l'association est de contribuer à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de soins pluridisciplinaire, nouvelle organisation interprofessionnelle et inter-établissement, visant à améliorer les pratiques professionnelles et les relations des professionnels de santé entre eux et avec les différents structures concernées par le problème, pour répondre, sur la localité de Marseille et environs, à ce problème de santé publique que représente la tentative de suicide et le mal être psychologique chez l'enfant et l'adolescent.

L'association aura ainsi comme objectifs de favoriser la communication et la circulation d'informations entre les professionnels de santé, de développer des procédures de prise en charge pluridisciplinaires et des recommandations de bonnes pratiques des membre du réseau, de progresser dans la coordination et la continuité des soins, de participer à une formation mieux adaptée des professions de santé, de développer une démarche de qualité des soins à l'intérieur du réseau, et de participer, autant que possible, au développement des connaissances dans le domaine

La coopération des professionnels de santé et sociaux, hospitaliers et libéraux, et des familles, représente un principe fondateur de l'association.

Article 3 - Siège

Le siège social de l'Association est fixé :

**Hôpital Salvator
249, Bd de Sainte Marguerite,
13009 MARSEILLE**

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

4 Juillet 2016

G. S.

1
ES

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5- Membres

Les membres de l'Association sont des personnes physiques ou morales susceptibles de contribuer par leurs connaissances ou leur participation à la réalisation de l'objet social.

Les membres sont des personnes physiques ou morales adhérant aux présents statuts après que leur candidature ait été approuvée par le Conseil d'Administration à la majorité. Celui-ci a toute liberté pour accepter ou refuser une candidature sans avoir à argumenter sa décision.

La qualité de membre se perd par :

- la démission présentée par écrit;
- le décès;
- la radiation, décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, celui-ci ayant constaté le désintérêt d'un membre pour les actions de l'association, telle la non-participation ou non-représentation à deux Assemblées Générales consécutives, ou un manquement grave aux présents statuts ou au règlement intérieur.

Article 6- Assemblées Générales

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit chaque année l'ensemble des membres de l'association. Les personnes morales sont représentées par un représentant dûment mandaté par son organisation ou institution.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée chaque année par le Président. L'Assemblée est valable si la moitié des membres sont présents ou représentés. A défaut, une deuxième convocation réunit une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire qui ne nécessite plus de quorum pour délibérer valablement.

L'Assemblée Générale délibère sur les questions portées à l'ordre du jour à l'initiative du Bureau ou de tout membre ayant manifesté son souhait par écrit, 30 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, auprès du président.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Président, la majorité du Conseil d'Administration ou une majorité des membres. Elle a vocation à débattre de situations graves pour l'association, telle sa dissolution. Les règles de validité sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 7- Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration constitué de 12 membres avec un mandat de 3 ans. Les membres élus par l'assemblée générale, sont renouvelés au moins du tiers chaque année.

Le CA est composé de 3 collèges : un collège « membres actifs » (physiques), un collège « personnes qualifiées » (physiques ou morales), et un collège « experts » (physiques).

Les membres du collège membres actifs sont élus par l'AG. Les membres des collèges personnes qualifiées et experts sont soit élus par l'AG, soit intégré sur cooptation d'un membre du CA collège « membres actifs » et sur approbation à la majorité de ce même collège « membres actifs ».

Le CA définit en son sein un bureau incluant un président, un trésorier, un secrétaire. Les mandats des membres du bureau sont de trois ans. Le CA se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président ou du secrétaire ou de plus du tiers de ses membres.

4 Juillet 2016

G.F.

2
ET

Le bureau agit au nom de l'Association dans les actes de la vie civile et assure sa gestion, sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Seuls les membres élus par l'AG ont droit de vote.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur l'initiative de l'un de ses membres.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et auprès de toutes les institutions ou organismes qu'il est amené à contacter dans l'intérêt de l'association. Il a la capacité à contracter au nom de l'Association sur des projets approuvés par le Conseil d'Administration. Il est chargé de veiller à l'application des présents statuts et rend compte de son mandat lors de chaque Assemblée Générale.

Il peut déléguer ponctuellement ses pouvoirs à un autre membre du Bureau ou à tout autre membre du conseil d'administration, dans l'intérêt de l'Association.

Le Trésorier est habilité à gérer les actifs de l'Association en conformité avec les présents statuts et le règlement intérieur. Il rend compte par écrit de sa gestion à chaque Assemblée Générale, laquelle lui donne quitus.

Le Secrétaire est chargé de l'organisation des Assemblées Générales et de la tenue des actes internes de l'association.

Article 8- Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par:

- ✓ les cotisations décidées par l'Assemblée Générale et versées par les membres;
- ✓ les crédits issus des contrats qu'elle peut obtenir d'organismes publics ou privés pour les travaux qu'elle gère;
- ✓ les subventions et les dons;
- ✓ et plus généralement l'ensemble des ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 9- Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le fait approuver par le Conseil d'Administration, lequel le soumet à la plus prochaine Assemblée Générale. Ce règlement intérieur entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Administration.

Article 10- Dissolution

L'assemblée Générale Extraordinaire décide la dissolution de l'Association à la majorité des deux tiers, et décide de l'attribution des actifs en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Docteur G. Paul FABRE



Evelyne TOUCHES

4 Juillet 2016

3

G.F.

ET

Article 11 - Conseil d'Administration et Bureau
 Le Conseil d'Administration (C.A) de l'association, modifié le 4 juillet 2016 est constitué des 12 membres suivants:

Qualité	Nom	Activité	Lieu, Date de Naissance, Nationalité	Adresse personnelle	Adresse professionnelle
Président	FABRE Gilbert	Médecin pédopsychiatre libéral	31/07/1952, St Louis (Senegal) Nationalité Française	Résidence Château-Sec, Imm. Altitude 10, Traverse de la Gaye 13009 Marseille	Tour de la Rouvière 83, boulevard du Redon 13009 Marseille
Trésorier	TOUCHOT Emilie	Directrice espace santé jeunes IMAJE santé	19/03/1978 Nationalité Française	3, traverse du chalet, 13009 Marseille	IMAJE Santé 35, rue Estelle, 13001 Marseille
Membre du C.A.	LETREUT Laure	pédopsychiatre	20/11 /1987, Marseille Nationalité Française	69, rue Sainte, Le Grignan - Bâtiment B, 13001 Marseille	Service du Pr Poinso pédopsychiatre, hôpital Sainte Marguerite, 270 Bd de Sainte Marguerite 13009 Marseille
Membre du C.A.	BOSDURE Emmanuelle	Pédiatre	20/05/1975 à Bastia Nationalité Française	41, rue Jean Martin, 13005 Marseille	Hôpital d'enfants de la Timone 264, rue Saint Pierre 13385 Marseille cedex 5
Membre du C.A.	BRUNEAU Nathalie	Directrice adjointe Maison Départementale de l'Adolescent / Psychologue	03/ 05/1967 à Chartres Nationalité Française	1, rue d'Arcole, 13006 Marseille	Maison Départementale de l'Adolescent 169, rue Paradis 13006 Marseille
Membre du C.A.	DUCHESNE Christine	Médecin scolaire	14/05/1964 à Salon Nationalité Française	Résidence Château-Sec, Imm. Altitude 10, Traverse de la Gaye 13009 Marseille	Résidence Château-Sec, Imm. Altitude 10, Traverse de la Gaye 13009 Marseille
Membre du C.A.	PORTE Hélène	Médecin / Présidente IMAJE Santé	10/12/1956 à Marseille Nationalité Française	27, boulevard Vclausque/ 13008 Marseille	IMAJE Santé 35, rue Estelle, 13001 Marseille

65

65

Membre du C.A.	CHACHIGNON Dominique	Psychologue	07/07/1954 à Paris Nationalité Française	Le Square, entrée B, 160, avenue de Pérouse, 13090 Aix en Provence	Urgences pédiatriques hôpital Nord Chemin des Bourrely, 13915 Marseille cedex 20
Membre du C.A.	BROUSSE Marion	pédopsychiatre	07/05/1984 à Marseille Nationalité Française	48, boulevard Henri Fabre 13012 Marseille	Service de pédopsychiatrie Espace Arthur Hôpital Salvator 249 Bd Sainte Marguerite, 13009 Marseille
Membre du C.A.	GOMEZ BONNET Vincent	Directeur de MECS	13/09/1975 à Le Cheney Nationalité Française	70, rue Sainte, 13007 Marseille	MECS St Ange 272, avenue de Mazargues, 13008 Marseille
Membre du C.A.	VALLEE Dominique	Médecin pédiatre libéral	16/05/1954 à Marseille Nationalité Française	Villa étalon blanc, le pas d'ouiller, 13830 Roquefort La Bédoule	14, Boulevard Gustave Ganay 13009 Marseille

G.F.

ET

2. Bureau

Au 07/07/2016, le bureau est le suivant :

Président	FABRE Gilbert	Médecin pédopsychiatre libéral	Tour de la Rouvière 83, boulevard du Redon 13009 Marseille
Trésorier	TOUCHOT Emilie	Directrice espace santé jeunes IMAJE	35 rue Estelle, 13001 Marseille

G.F.